

Avis adopté

Séance plénière du 12 avril 2023

Prévention de la perte d'autonomie liée au vieillissement

Déclaration du groupe Coopération

Les prochaines décennies seront marquées par un vieillissement important de la population française résultant, d'une part, de l'arrivée à des âges élevés des générations issues du baby-boom et, d'autre part, de l'allongement de l'espérance de vie dont bénéficieront toutes les générations.

Ce vieillissement, dont la dynamique est déjà à l'œuvre, se traduira par une forte augmentation du nombre de personnes âgées de plus de 65 ans et, également, par une augmentation de la proportion de personnes âgées au sein de la population française.

Si une grande majorité de ces personnes pourront profiter en bonne santé de ces années gagnées, d'autres seront confrontées à la perte d'autonomie et auront besoin de l'aide de leurs proches et de professionnels pour se maintenir à leur domicile ou être prises en charge de façon plus intensive en établissement.

En effet, si notre pays occupe l'une des meilleures places en matière d'espérance de vie à la naissance, ses résultats sont médiocres pour ce qui est de l'espérance de vie en bonne santé, avec une différence entre hommes et femmes et de grands écarts entre les plus aisés et les plus modestes.

Le vieillissement de notre population constitue donc un défi important pour les pouvoirs publics, pour les familles et la société tout entière, qui devra prendre soin de ses aînés et financer ce nouveau risque social.

La Commission Affaires Sociales et Santé a dressé le bon diagnostic et propose des solutions tout à fait pertinentes.

Entre autres moyens, il faut bien entendu favoriser la liberté de mouvement de nos aînés, leur maintien en activité, adapter leur habitat et créer les conditions du maintien du lien social ainsi que valoriser les aidants qui sont malheureusement trop souvent et injustement invisibilisés.

Dès lors, pour que la vieillesse ne soit plus « un naufrage », nous avons voté favorablement l'avis.